

Questions financières et budgétaires : Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances du 23 janvier 2025

Le présent rapport contient les recommandations formulées durant les réunions du Sous-groupe sur les finances du 20 et 23 janvier 2025 soumises pour examen au Comité permanent.

1. État des contributions annuelles

Le Secrétariat présente une synthèse de l'état des contributions annuelles au 31 décembre 2024, tel que décrit dans le document SC64 Doc.9.2 Rev.1 et dans son annexe 1. En ce qui concerne les provisions pour contributions impayées, selon les dernières estimations, la somme de 133 000 CHF serait nécessaire pour 2025. La somme de 150 000 CHF ayant été allouée, la différence serait disponible en vue d'une affectation ultérieure, lors de la 65^e réunion du Comité permanent.

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- i) prendre note de l'état des contributions annuelles au 31 décembre 2024 ;*
- ii) prendre acte de l'état des contributions annuelles mises en recouvrement au 31 décembre 2024 dans le cadre du processus d'audit ;*
- iii) prendre note des mesures énumérées aux paragraphes 14, 16, 17 et 18 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1 en vue de continuer d'encourager le versement des contributions annuelles par les Parties contractantes ; et*
- iv) prendre note de l'état actuel des contributions versées par les Parties contractantes de la région Afrique décrites au paragraphe 19 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1*

2. Rapport sur les questions financières pour 2024 et 2025

Le Secrétariat présente le document SC64 Doc.9.1, *Questions financières et budgétaires : Rapport sur les questions financières pour 2024 et 2025 (au 30 septembre 2024)*. Les recettes et les dépenses définitives pour 2024 seront confirmées lors de l'audit à venir, la publication du rapport de l'auditeur étant prévue pour avril 2025. Les états financiers vérifiés seront inclus dans le document mis à jour pour examen par le Comité permanent lors de sa 65^e réunion prévue en juillet.

Le tableau 1 ci-dessous présente une synthèse des dernières estimations de l'excédent du budget administratif 2024 à allouer (il s'agit d'une mise à jour du tableau 2 figurant dans le document SC64 Doc.9.1).

Tableau 1 : Excédent du budget administratif 2024 à allouer (en milliers de CHF) – estimation au 20 janvier 2025

I) Solde du fonds au 31 décembre 2024 selon les états vérifiés	3701
II) Estimation des dépenses nettes par rapport aux recettes en 2024	146
Réserves, approuvées et pré-engagées :	
Fonds de réserve à 15 % (paragraphe 33 de la Résolution XIV.1,)	762
Utilisation des économies pour 2025, approuvée par la COP14 (paragraphe 15 de la Résolution XIV.1)	76
Utilisation des économies pour 2025, approuvée par la COP14 (paragraphe 16 de la Résolution XIV.1)	120
Solde des reports (mise à jour du tableau 1 figurant dans le document SC64 Doc.9.1)	1120
Estimation du montant engagé pour l'utilisation temporaire des fonds de réserve sous forme de prêt afin de compléter le financement volontaire de l'appui aux délégués à la COP15	486 (au maximum)
III) Estimation du montant total des réserves, approuvées et pré-engagées	2564
IV)=I-(II+III) Estimation de l'excédent du budget administratif 2024 approuvé et pré-engagé	991

Le Secrétariat précise que l'estimation du montant du prêt destiné à compléter le financement volontaire de l'appui aux délégués à la COP15 a été modifiée suite à la réception d'un financement volontaire depuis la publication du document SC64 Doc.9.1. À titre de comparaison, un montant de 480 000 CHF avait été alloué à cette fin avant la COP14 ; au lendemain de la COP14, après calcul des recettes et des coûts réels, il restait 140 000 CHF à rembourser sur le montant total (contre 75 000 CHF au lendemain de la COP13).

Le sous-groupe prend note du budget prévisionnel pour 2025 qui en résulte et qui figure à l'annexe 1 du présent rapport.

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- i. prendre note des estimations provisoires des résultats du budget administratif pour 2024 ;*
- ii. prendre note des estimations provisoires de l'état des soldes du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2024 ;*
- iii. prendre note du report estimé des fonds pré-engagés et non dépensés, d'un montant de 1 120 000 CHF pour 2024 et 2025, tel que présenté sous la colonne C du tableau figurant à l'annexe 1 du présent rapport sur le budget administratif 2025 ;*
- iv. prendre note du budget administratif estimé pour 2025, tel que présenté dans le tableau figurant à l'annexe 1 du présent rapport ;*
- v. approuver l'utilisation temporaire de fonds de réserve comme prêt pour augmenter le financement volontaire de l'appui aux délégués parrainés pour la COP15, comme décrit aux paragraphes 13, 14 et 20 du document SC64 Doc.9.1, pour un montant maximum de 486 000 CHF ; et*
- vi. prendre note de l'estimation des soldes excédentaires dont une synthèse figure dans le tableau 1 du présent rapport.*

3. Incidences financières possibles des projets de résolutions

Le Secrétariat présente le document SC64 Doc.9.4 Rev.1 et précise que :

- seules de nouvelles activités spécifiques ont été prises en compte dans le calcul des « jours de travail supplémentaires » nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de résolution, les tâches correspondant à l'activité courante du Secrétariat étant comptabilisées comme nulles ; et
- les coûts estimatifs rattachés à un financement volontaire pourraient être financés à partir des fonds excédentaires du budget administratif, sur approbation du Comité permanent.

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis au Comité permanent, lesquelles seront révisées sur la base des projets de résolutions transmis pour examen à la COP15.***

4. Scénarios budgétaires pour 2026-2028 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

Le Sous-groupe demande au Secrétariat de préparer un nouveau budget à croissance nominale zéro, « à 0 % revu », dans le cadre duquel quatre postes budgétaires couvrant les services administratifs sont maintenus au niveau précédent et les augmentations sont limitées sur les autres postes budgétaires pour compenser. Ces postes budgétaires sont les suivants : Communications, etc. ; réseaux et centres régionaux ; services juridiques ; SISR et système de données pour les rapports nationaux. Voir l'annexe 2.

- Le montant des dépenses liées au personnel en poste a été augmenté, comme proposé dans le cadre du « scénario à 9,6 % » (l'ancien « scénario A » du document SC64 Doc.9.3 Rev.1) et du « scénario à 11,3 % » (l'ancien « scénario B » du document SC64 Doc.9.3 Rev.1), mais n'inclut pas l'augmentation annuelle visant à couvrir les ajustements en matière de coût du travail, les performances et les promotions. Les deux nouveaux postes n'ont pas été inclus.
- Dans le cadre du scénario « à 0 % revu », comme dans le cadre des scénarios à 9,6 % et à 11,3 %, d'autres postes budgétaires ont été ajustés, comme le montre le tableau de l'annexe 2.
- Le scénario « à 0 % revu » part de l'hypothèse que la proposition d'utilisation de l'excédent de 2024 pour constituer des provisions pour contributions impayées sera approuvée.

Le Sous-groupe a également sollicité un « scénario à 4,1 % », qui comprendrait des éléments du scénario à 9,6 % et du scénario à 0 % revu. Voir l'annexe 3.

- Le scénario à 4,1 % représente une augmentation du budget de 4,1 %, ce qui implique une augmentation de 4,0 % des contributions des Parties contractantes. Les dépenses de personnel ont été augmentées comme proposé pour le scénario « à 0 % revu ». Un seul nouveau poste a été inclus.
- Dans le cadre du scénario à 4,1 %, comme dans le cadre du scénario « à 0 % revu », d'autres postes budgétaires ont été ajustés, comme le montre le tableau de l'annexe 3.
- Le scénario à 4,1 % part de l'hypothèse que la proposition d'utilisation de l'excédent de 2024 pour constituer des provisions pour contributions impayées sera approuvée.

Au cours de la réunion de jeudi, le Secrétariat fournit une synthèse de tous les scénarios budgétaires et de leurs implications, comme suit :

Scénario	Nombre de nouveaux postes	Ajustements liés à l'équité salariale pour le personnel en poste, conformément à la recommandation des RH	Ajustement en matière de coût du travail	Performances et promotions	Renforcement des capacités	Services opérationnels pour la COP16 (pas l'organisation)
0 % revu	0	En partie	Non	Non	Non	Non
4,1 %	1	En partie	Oui	Oui	Non	Non
9,6 %	2	En totalité	Oui	Oui	Non	Non
11,3 %	2	En totalité	Oui	Oui	Oui	Oui

Le Sous-groupe se lance dans de vastes débats approfondis sur les coûts et les avantages associés à chaque scénario budgétaire proposé et examine les implications stratégiques de l'affectation des fonds aux différents postes budgétaires. Le Sous-groupe discute également des implications futures des contraintes budgétaires sur l'efficacité du Secrétariat.

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- i. prendre note du contenu du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;*
- ii. charger le Secrétariat de présenter les scénarios suivants :*
 - *Scénario à 0 % d'augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025*
 - *Scénario à 4,1 % d'augmentation par rapport au budget 2023-2025*
 - *Scénario à 9,6 % d'augmentation par rapport au budget 2023-2025*
 - *Scénario à 11,3 % d'augmentation par rapport au budget 2023-2025*
- à la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes*
- iii. demander au Secrétariat de préparer une analyse narrative et quantitative expliquant les coûts et les avantages respectifs, ainsi que les implications politiques de chaque scénario (par exemple, une analyse SWOT) ;*
- iv. approuver le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires qui doit être soumis à l'examen de la COP15, tel qu'il est présenté en annexe 4 du présent rapport.*

5) Allocation des fonds excédentaires

Le Sous-groupe discute d'une évaluation préliminaire des déficits de financement en vue d'un examen futur de l'allocation des fonds excédentaires, dans l'attente des décisions de la COP15 sur les scénarios budgétaires et les projets de résolutions.

La liste suivante n'est pas exhaustive et n'est pas présentée par ordre de priorité :

- WEP – Doc. 18, Annexe 5
- Contributions impayées pour 2026-2028
- Scénario à 0 % (si le scénario à 0 % revu est approuvé pour couvrir ce déficit)
- Observation de la Terre
- Coûts de la COP16 en 2028 (si le scénario à 11,3 % n'est pas approuvé)

Le Sous-groupe sur les finances examinera les étapes et décisions supplémentaires lors de sa réunion en amont de la 65^e réunion du Comité permanent.

Annexe 1

Budget administratif estimé proposé pour 2025¹

(en milliers de CHF incluant d'éventuels écarts d'arrondis)

Budget Ramsar 2025 Approuvé par la COP14 en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP14) (A)	Utilisation autorisée par la COP14 des économies sur le budget 2021 (B)	Fonds 2024 à reporter en 2025 (C)	Budget total estimé pour 2025 (D)= (A)+(B)+(C)
INCOME				
Contributions des Parties	3 779	0	0	3 779
Contributions volontaires	1 065	0	0	1 065
Impôts sur le revenu	225	0	0	225
Autres revenus (y compris revenus d'intérêts)	12	0	0	12
TOTAL RECETTES	5 081	0	0	5 081
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	1 062	5	0	1 067
Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l'emploi	1 022	0	0	1 022
Déplacements	40	5	0	45
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	508	45	109	662
Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l'emploi	352	0	0	352
Programme de CESP	30	0	57	87
Communication, traductions, publications et rapports	60	40	37	137
Appui et développement Web/TI	56	0	15	71
Travel	10	5	0	15
C. Appui et conseils aux Régions	1 316	10	269	1 595
Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l'emploi	1 249	0	184	1 433
Déplacements	67	10	0	77
Missions consultatives Ramsar	0	0	85	85
D. Appui aux Initiatives régionales (IR)	100	0	174	274
Réseaux et centres régionaux (NOTE : pour examen à SC65)	100	0	155	255
Bassin de l'Amazone 2023-report	0	0	19	19
E. Services scientifiques et techniques	817	5	302	1 124
Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l'emploi	649	0	45	694
Déplacements	18	0	0	18
Déplacements Président du GEST	5	0	1	6
Mise en œuvre du GEST	35	5	62	102
Réunions du GEST	50	0	0	0
5 ^e Plan stratégique (2022 - 2024)	0	0	12	12
ODD 6.61 (Inventaires)	0	0	36	36

¹ Le budget administratif proposé et mis à jour pour 2025 sera présenté à SC65 en juillet 2025 à la COP15

Budget Ramsar 2025 Approuvé par la COP14 en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP14) (A)	Utilisation autorisée par la COP14 des économies sur le budget 2021 (B)	Fonds 2024 à reporter en 2025 (C)	Budget total estimé pour 2025 (D)= (A)+(B)+(C)
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	60	0	84	144
Service d'information sur les Sites Ramsar (appui technique pour la période triennale 2023-2025)	0	0	62	62
F. Administration/Web	478	11	170	659
Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l'emploi	331	0	0	331
Recrutement et indemnités de départ	52	0	75	127
Déplacements	0	0	0	0
Équipements/fournitures de bureau	95	0	38	133
Planification et renforcement des capacités	0	11	57	68
G. Services au Comité permanent	150	0	33	183
Appui aux délégués du Comité	45	0	0	45
Réunions du Comité	10	0	0	10
Services de traduction pour le Comité	60	0	0	60
Interprétation simultanée aux réunions du Comité	35	0	0	35
Groupe de travail sur l'efficacité	0	0	0	0
Amélioration de l'efficacité et de la collaboration (Res. XIV.3)	0	0	7	7
Examen des résolutions (Res. XIII.4)	0	0	26	26
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	0	8	549
Administration, ressources humaines, services financiers et services informatiques	541	0	8	549
I. Divers - Fonds de réserve	109	120	55	285
Provisions pour le personnel	20	0	6	26
Provision au titre des contributions impayées	30	120	17	167
Gains/pertes liés au change	0	0	0	0
Services juridiques	59	0	32	91
TOTAL DÉPENSES	5 081	196	1 120	6 397

Annexe 2

Scénario à 0 % revu par rapport à la période triennale 2023-2025

Augmentation de 0 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028	Changements par rapport au budget 2023-2025
REVENUS					
Contributions des Parties contractantes	3 779	3 779	3 779	11 337	0
Contributions volontaires	1 065	1 065	1 065	3 195	0
Impôts	225	225	225	675	0
Revenus d'intérêts	12	12	12	36	0
MONTANT TOTAL DES REVENUS	5 081	5 081	5 081	15 243	0
DÉPENSES					
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 160	1 172	1 190	3 522	353
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 103	1 124	1 133	3 360	311
Déplacements	57	48	57	162	42
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	504	492	494	1 490	(34)
Salaires, charges sociales et autres prestations	389	387	389	1 165	109
Programme de CESP	10	10	10	30	(60)
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180	0
Appui et développement du Web/TI	40	30	30	100	(68)
Déplacements	5	5	5	15	(15)
C. Appui et conseils aux régions	1 158	1 212	1 203	3 573	(370)
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 103	1 157	1 148	3 408	(334)
Déplacements	55	55	55	165	(36)
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300	0
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	100	0
E. Sciences et Politiques	888	866	868	2 622	145
Salaires, charges sociales et autres prestations	700	698	700	2 098	145
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105	0
Déplacements de la présidence du GEST	5	5	5	15	0
Réunions du GEST	50	50	50	150	0
Service d'information sur les Sites Ramsar et Système de données pour les rapports nationaux (entretien et développement)	80	60	60	200	0
Déplacements	18	18	18	54	0
F. Administration	437	405	392	1 234	(196)
Salaires, charges sociales et autres prestations	364	364	364	1 092	99
Recrutement et indemnités de départ	33	15	2	50	(102)
Équipements/Fournitures de bureau	40	26	26	92	(193)
Planification et renforcement des capacités	0	0	0	0	0
G. Services au Comité permanent	175	175	175	525	75
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135	0
Réunions du Comité permanent	35	35	35	105	75
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180	0
Rapporteur et interprétation lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105	0
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	550	550	550	1 650	27
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	550	550	550	1 650	27

Augmentation de 0 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028	Changements par rapport au budget 2023-2025
I. Divers – Fonds de réserve	109	109	109	327	0
Provisions pour le personnel	20	20	20	60	0
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90	0
Services juridiques	59	59	59	177	0
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 081	5 081	5 081	15 243	0

Annexe 3

Scénario à 4,1 % d'augmentation par rapport à la période triennale 2023-2025

Augmentation de 4.1 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028	Changements par rapport au budget 2023-2025
REVENUS					
Contributions des Parties contractantes	3 929	3 929	3 929	11 787	453
Contributions volontaires	1 107	1 107	1 107	3 321	123
Impôts	240	240	240	720	45
Revenus d'intérêts	12	12	12	36	0
MONTANT TOTAL DES REVENUS	5 288	5 288	5 288	15 864	621
DÉPENSES					
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 210	1 192	1 187	3 592	423
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 153	1 135	1 139	3 427	378
Déplacements	57	60	48	165	45
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	661	655	662	1 978	454
Salaires, charges sociales et autres prestations	546	550	557	1 653	597
Programme de CESP	10	10	10	30	(60)
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180	0
Appui et développement du Web/TI	40	30	30	100	(68)
Déplacements	5	5	5	15	(15)
C. Appui et conseils aux régions	1 158	1 223	1 225	3 606	(337)
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 103	1 168	1 170	3 441	(301)
Déplacements	55	55	55	165	(36)
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	100	0
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	100	0
E. Sciences et Politiques	888	873	881	2 642	165
Salaires, charges sociales et autres prestations	700	705	713	2 118	165
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105	0
Déplacements de la présidence du GEST	5	5	5	15	0
Réunions du GEST	50	50	50	150	0
Service d'information sur les Sites Ramsar et Système de données pour les rapports nationaux (entretien et développement)	80	60	60	200	0
Déplacements	18	18	18	54	0
F. Administration	437	408	399	1 244	(186)
Salaires, charges sociales et autres prestations	364	367	371	1 102	109
Recrutement et indemnités de départ	33	15	2	50	(102)
Équipements/Fournitures de bureau	40	26	26	92	(193)
Planification et renforcement des capacités	0	0	0	0	0
G. Services au Comité permanent	175	175	175	525	75
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135	0
Réunions du Comité permanent	35	35	35	105	75
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180	0
Rapporteur et interprétation lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105	0
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	550	550	550	1 650	27
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	550	550	550	1 650	27

Augmentation de 4.1 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028	Changements par rapport au budget 2023-2025
I. Divers – Fonds de réserve	109	109	109	327	0
Provisions pour le personnel	20	20	20	60	0
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90	0
Services juridiques	59	59	59	177	0
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 288	5 5288	5 288	15 864	621

Annexe 4
Projet de Résolution XV.xx
Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, et les dispositions connexes de la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires* ;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions ;
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la présidence du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date ;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat de la Convention par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention et l'UICN et révisé en 2009 ;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2022 à 2024 et les rapports soumis aux réunions du Comité permanent de 2023 à 2025 ; et
8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. NOTE que depuis la 14^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), en 2022, le Secrétariat a continué à gérer les ressources de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2023-2025, et en particulier aux États-Unis d'Amérique, qui en ont assuré la présidence.

11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires*, seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2026-2028.
12. DÉCIDE EN OUTRE qu'un Sous-groupe sur les finances sera établi pour la période triennale, qu'il fonctionnera sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*, qu'il comprendra un ou deux représentants au Comité permanent de chaque région de la Convention, le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ~~ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, en ayant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable,~~ et qu'il désignera un de ses membres comme président ; et NOTE que l'aide au déplacement des Parties contractantes éligibles, pour qu'elles puissent assister aux réunions du Sous-groupe, sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.

12 bis. DÉCIDE EN OUTRE que toute autre Partie contractante intéressée peut participer en tant qu'observateur.

13. NOTE que le budget pour la période triennale 2026-2028 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes ; et APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2026-2028 tel que présenté en annexe 1 de la présente Résolution, afin de permettre la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention ainsi que des autres Résolutions et des décisions du Comité permanent.
14. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant.²
15. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1^{er} janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.
16. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.
17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer à informer régulièrement les Parties contractantes de l'état des contributions, notamment en publiant chaque mois des résumés actualisés sur le site Web de la Convention ainsi qu'en envoyant des rapports trimestriels sur l'état des contributions à l'ensemble des Parties ; CHARGE EN OUTRE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions, de les aider à identifier les mesures appropriées qui leur permettront de rectifier la situation, de convenir d'un plan de paiement des contributions avec les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions depuis longtemps, de rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus, et d'identifier les bonnes pratiques et les efforts qui méritent d'être partagés.

² Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2026-2028 sont présentées en annexe 2 de la présente Résolution.

- 17bis. DÉCIDE que le Comité permanent ~~continuera d'~~devrait étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.
18. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de communiquer l'état des arriérés de contributions aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent ; et DEMANDE aux représentants régionaux d'approcher les Parties concernées de leurs régions respectives pour les encourager à identifier des solutions appropriées afin de rectifier la situation.
 19. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
 - a. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
 - b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
 - c. s'établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
 - d. est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
 20. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2026-2028, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de solliciter l'accord du Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.
 21. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 360 000 CHF de l'excédent de la période triennale 2023-2025 pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2026-2028.
 22. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à procéder aux affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre, qui pourraient être nécessaires en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget.
 23. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la COP14 qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.
 24. RÉAFFIRME la décision prise lors de la COP14 (dans la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux, les effectifs et la structure du personnel du Secrétariat figurant à l'annexe 3 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.
 25. RÉAFFIRME que les soldes non engagés/non dépensés des lignes budgétaires peuvent être reportés à l'année suivante pendant la période triennale et présentés à la réunion suivante du Sous-groupe sur les finances.

26. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à fournir des fonds non administratifs afin de soutenir l'application de la Convention.
27. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Finlande, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et du Zimbabwe, ainsi qu'à Danone et à la Nagao Natural Environment Foundation, pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives sur la période 2022-2024.
28. NOTE que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties, qui figurent en annexe 4 de la présente Résolution ; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire.
29. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvé par le Comité permanent et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de le mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP15 et de le communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 67^e réunion.
30. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Partie A de la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar*.
31. INVITE les représentants régionaux africains au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 30 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.
32. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs ; et RÉAFFIRME la décision prise à la COP13 qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels, d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et RÉAFFIRME EN OUTRE que le personnel du Secrétariat rémunéré par des fonds administratifs supervisera la mise en œuvre des projets pour lesquels des fonds non administratifs sont envoyés directement au Secrétariat, tandis que le personnel rémunéré par des fonds non administratifs sera recruté pour la mise en œuvre des projets, selon les besoins.
33. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité du Secrétariat concernant les questions financières ; et DEMANDE que le Secrétariat continue de rendre ces informations disponibles afin de garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés ; les règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d'engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel ; la Délégation d'autorité de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme ; les

politiques sur les conflits d'intérêts ; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes.

34. PRIE le Secrétariat de considérer que les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
35. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires*, qui est abrogée, et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.